

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 23/126/INF-BÂT

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

OBJET : INFRASTRUCTURES - BÂTIMENTS
Rénovation de l'éclairage du complexe sportif du Prunello.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de septembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 11 septembre 2023 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Emmanuelle GIRASCHI ; Jean-Claude TAFANI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Emmanuelle GIRASCHI à Nathalie APOSTOLATOS ; Jeanne STROMBONI à Claire ROCCA SERRA ; Marie-Antoinette FERRACCI à Gérard CESARI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie CASTELLI ; Ange Paul VACCA à Vincent GAMBINI ; Etienne CESARI à Jean-Michel SAULI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la huitième adjointe déléguée à la jeunesse et aux sports, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La commune de Portivechju souhaite entamer la rénovation complète de l'éclairage du complexe sportif du Prunello afin de poursuivre ses efforts en faveur de la réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre, conformément au décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations de réduction des consommations d'énergie dans des bâtiments à usage tertiaire.

Au préalable, une étude des exigences en matière d'éclairage a été réalisée pour les terrains sportifs. En plus des normes en vigueur, la planification prend également en compte la réduction de la pollution lumineuse et de la consommation d'énergie.

Par conséquent, rénover les installations existantes présente des avantages multiples. L'éclairage sportif est un domaine hautement technique où chaque installation est réalisée sur mesure. Il est régi par une réglementation rigoureuse qui varie en fonction des activités pratiquées.

Le coût total de cette rénovation s'élève à 241.514,00€ HT, ce qui correspond à 265.665,40€ TTC.

Le plan de financement, quant à lui, est projeté comme suit :

Désignation	Taux	Montant
Dépense globale	100 %	241.514,00 €
Agence nationale du sport (ANS)	50 %	120.757,00 €
Cullettività di Corsica	30 %	72.454,20 €
	<i>Montant total maximum d'aides publiques</i>	80 %
Reste part communale HT		48.303,80 €
Rappel total TVA		24.151,40 €
Part communale TTC		72.454,20 €
Dépense globale TTC		265.665,40 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la rénovation de l'éclairage du complexe sportif du Prunello ainsi que le plan de financement y étant associé.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2018-1012 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN-article 175) et modifiant l'article L.111-10-3 du Code de la construction et de l'habitation portant sur les actions de réduction des consommations d'énergie dans le secteur tertiaire,

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations de réduction des consommations d'énergie dans des bâtiments à usage tertiaire,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixent des orientations pour les filières afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Vu l'avis de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le remplacement de l'éclairage des terrains sportifs du Prunello pour un montant de 241.514,00€ HT soit 265.665,40€ TTC.

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement de l'opération visée à l'article 1 tel qu'indiqué ci-dessous :

Désignation	Taux	Montant
Dépense globale	100 %	241.514,00 €
Agence nationale du sport (ANS)	50 %	120.757,00 €
Cullettività di Corsica	30 %	72.454,20 €
	<i>Montant total maximum d'aides publiques</i>	80 %
Reste part communale HT		48.303,80 €
Rappel total TVA		24.151,40 €
Part communale TTC		72.454,20 €
Dépense globale TTC		265.665,40 €

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de l'aide publique aux taux qui y sont indiqués.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 : Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	27
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a vertical line and a horizontal line crossing it.

Gregory SUSINI